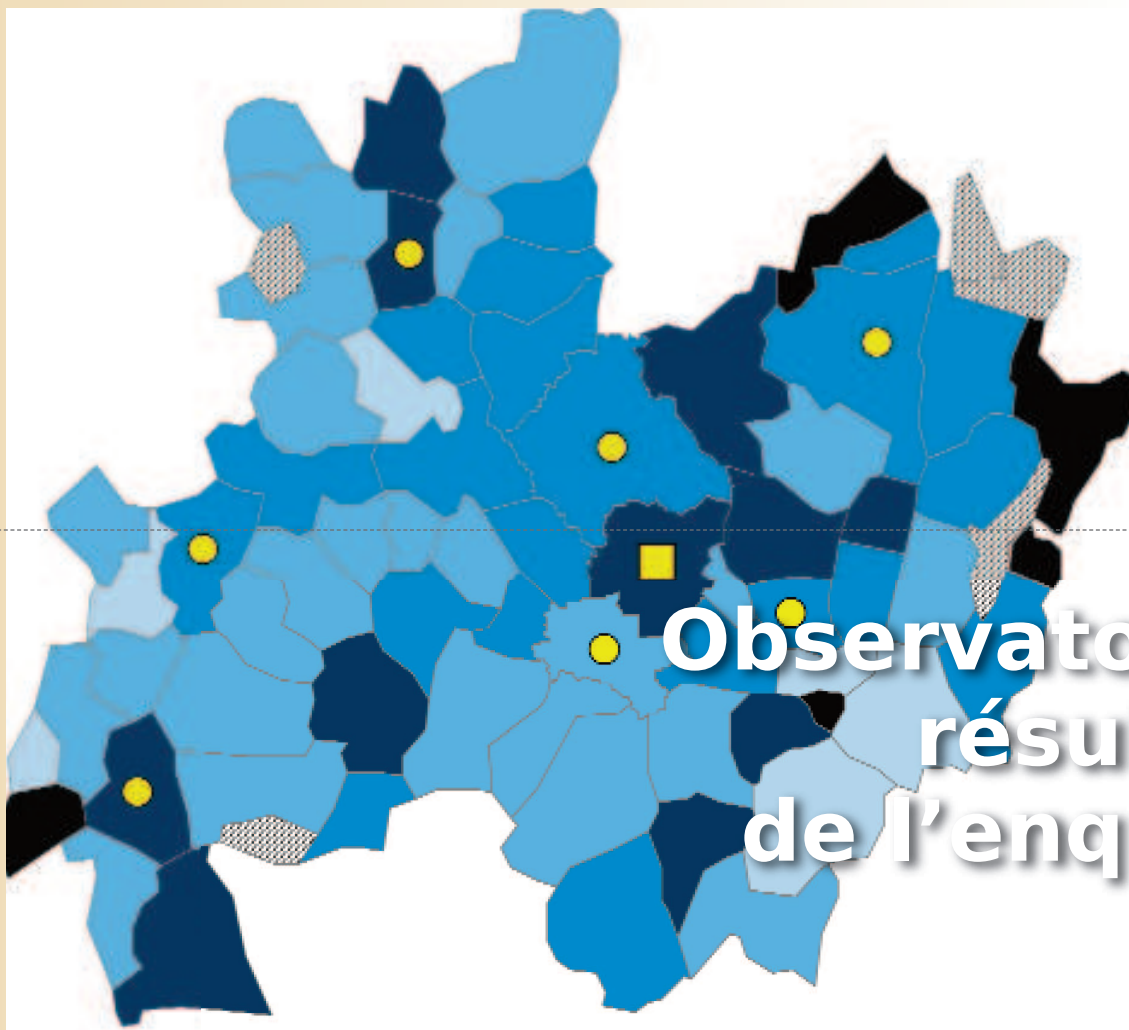


N° 5 OCTOBRE 2012

Café crème

Le magazine des associations du bassin de vie de Bourg-en-Bresse

Le magazine des associations du bassin de vie de Bourg-en-Bresse



Observatoire : résultats de l'enquête

SOMMAIRE

Vie associative
on parle de la maison

Dossier

Sortir...

Juridique

zoom sur le congé
maternité, paternité
et d'adoption

Café crème vous propose ce trimestre les premiers résultats de notre observation de la vie associative sur le Bassin de Bourg en Bresse.

Sous l'impulsion du Réseau National des Maisons des Associations et avec le soutien de nombreux partenaires locaux et le laboratoire Matisse du CNRS, l'AGLCA et près de 500 associations se sont attelées à la réalisation d'un premier Observatoire de la Vie Associative sur le Bassin de Bourg-en-Bresse.

Ce travail nous donne à voir des représentations en instantané de la richesse de la vie associative sur notre territoire. Il permet également, au-delà du constat, aux associations et à leurs militants mais également aux collectivités locales, partenaires institutionnels ou privés et bien évidemment bénéficiaires des services qu'offrent ces associations, de réfléchir aux synergies possibles, mutualisations, développement et orientations qui pourront être envisagés et, ce, afin de répondre à la raison d'être première des associations, à savoir créer, maintenir ou développer le Lien Social.

Bonne lecture et bon Café crème

Jean-Paul Godeau

proposé et diffusé par



EDITORIAL

Formation des bénévoles

L'AGLCA, membre du RAI (Réseau d'Accueil et d'Information aux Associations), vous propose pour la période d'octobre 2012 à février 2013 les stages suivants :

■ Responsabilité

● Bourg en Bresse
13 novembre 2012
de 19h à 22h

■ GRH des associations

● Bourg en Bresse
11 décembre 2012
de 19h à 22h

■ Communication : faire connaître son association

● Bourg en Bresse
10-17-24 janvier 2013
de 19h à 22h

■ Recherche de financements privés

● Nantua
7 février 2013
de 19h à 22h

■ L'association employeur

● Bourg en Bresse
12-18 février 2013
de 19h à 22h

■ Organiser une manifestation exceptionnelle

● Bourg en Bresse
27 février 2013
de 19h à 22h

Coût : 10 € par asso et par séance (2 pers maxi par asso)
gratuit adhérents AGLCA.

Inscription obligatoire auprès de Tony BUREAU
tony.bureau@aglca.asso.fr
04 74 23 29 49

La totalité du calendrier des formations 2012/2013 est disponible sur notre site internet. www.aglca.asso.fr

Rencontres RNMA Maison de la Vie Associative les 5, 6 et 7 décembre 2012

«C'est parce qu'elles ont une connaissance fine des associations et de leur territoire que les Maisons des Associations sont des lieux-ressources et des pôles d'animation du tissu associatif local. Diverses par leur taille, leur mode de gestion, leur histoire, elles ont beaucoup de points communs. Elles ont même choisi de les cultiver !»

A Bourg-en-Bresse comme dans plus d'une centaine de villes en France on connaît bien les Maisons des Associations. Ces Maisons sont des lieux de soutien et d'accompagnement des associations. Elles leur apportent du conseil, des services, de la formation. Mais elles sont aussi le lieu où les associations peuvent se rencontrer, monter des projets, construire du lien social et participer à la vie démocratique sur la ville. C'est donc une mission importante que tiennent les Maisons des Associations (MDA), et plus que jamais en



ces temps difficiles, elles sont des partenaires essentiels des acteurs associatifs et des collectivités.

Le Réseau National des Maisons des Associations (RNMA) organise chaque année deux rencontres nationales. La 37ème édition aura lieu à Bourg en Bresse les 5, 6 et 7 décembre 2012.

Les participants des 80 Maisons des Associations du RNMA travailleront sur l'importante question de «l'accompagnement des associations» :

Comment faire, comment améliorer les pratiques, quels outils inventer ? Autant de questions concrètes qui conditionnent la qualité du service rendu aux associations.

La découverte de la richesse de notre patrimoine associatif, culturel et gastronomique sera également au programme de ces journées.

www.maisonsdesassociations.fr

L'Observatoire se poursuit !

Les premiers éléments présentés dans le dossier ne sont que le début du travail d'observation de la vie associative.

L'objectif est bien de connaître pour agir. Nous sommes donc convaincus que cet Observatoire sera un outil utile aux associations en leur permettant de se comparer les unes aux autres, de vérifier certaines de leurs intuitions, de battre en brèche quelques idées reçues...

Pour permettre cette poursuite du travail lancé :

● **Venez échanger et débattre autour de l'Observatoire**

Les débats auront pour objectif de recueillir les opinions et souhaits de tous les acteurs de la vie associative et plus largement du territoire. Il en

résultera des pistes de travail que définira le comité de pilotage de l'Observatoire.

Des rencontres sont déjà programmées à Montrevel le 20 novembre (20h30) et à Neuville-Dames le 11 décembre (19h). Nous espérons que vous serez nombreux à participer à ces échanges.

● **Rejoignez notre panel d'associations**

Vous êtes prêts à répondre 2 à 3 fois par an à quelques (courtes !) questions nous permettant de mesurer les évolutions du secteur associatif ? Quelle que soit la taille de votre association, votre avis nous intéresse !

Merci d'avance de nous contacter emmanuel.genier@aglca.asso.fr

RAPPEL

Un mini-site internet pour chaque association !

Nous allons mettre à disposition, pour chacune des associations présentes dans notre fichier, un mini-site internet pour leur permettre de publier des contenus et de mettre à jour leurs informations dans notre base de données. Nous recherchons quelques associations, parmi celles qui ne disposent pas à ce jour d'un site internet, pour tester ce nouvel outil et étudier leurs suggestions.

● **Merci de contacter Yannick Margerand**

04 74 50 65 28

Le périmètre

L'observation a porté sur le territoire du Bassin de Bourg-en-Bresse (BBB), soit 74 communes regroupées en sept intercommunalités.

Cet ensemble comprend environ 130 000 habitants, soit 22% de la population du département.

La méthode

Les résultats de l'Observatoire proviennent de deux sources complémentaires : d'une part des statistiques officielles qui nous permettent de bien connaître les créations d'associations (Journal Officiel) et l'emploi (données INSEE 2008-2010) ; d'autre part une enquête lancée à la fin de l'année 2011 sur le modèle proposé par le RNMA, à laquelle 455 associations du BBB ont répondu¹. La démarche, portée par l'AGLCA, a été suivie par un groupe d'associations et de nombreux partenaires publics (Cap3B, Région Rhône-Alpes, CAF, DDCS, Ville de Bourg-en-Bresse, Conseil Général de l'Ain, DIRECCTE, Agglo de Bourg-en-Bresse, CRESS Rhône-Alpes).

1 - Soit un taux de réponse plutôt bon pour ce type d'enquête (16% du nombre estimé d'associations ou encore 19% des associations répertoriées par les communes).

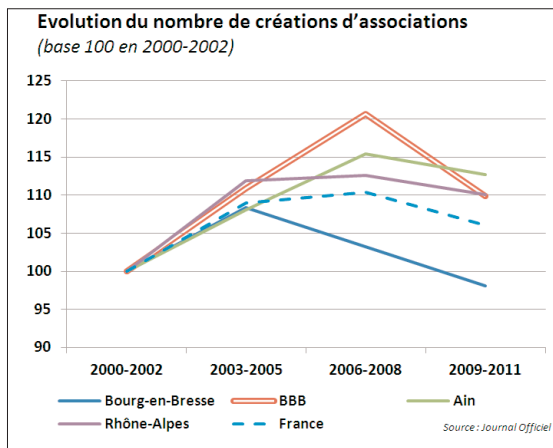
«Les créations d'associations dans le Bassin de Bourg-en-Bresse (BBB)»

Un territoire plutôt dynamique

De 2000 à 2011, il s'est créé en moyenne 149 associations par an sur le BBB, avec un pic entre 2006 et 2008.

Si l'on déduit les associations qui se sont dissoutes (de façon officielle ou non) dans le même temps, on peut estimer que le nombre d'associations a crû d'environ 100 unités par an entre 2000 et 2011.

Avec 1,2 associations créées par an pour 1 000 habitants sur la période 2000-2011, le BBB est un des territoires de l'Ain qui crée le plus d'associations par rapport à sa population et se situe un peu au dessus de la moyenne nationale.



et de santé, mais celles existantes, souvent anciennes, tiennent une place importante. A contrario, les nombreuses associations de loisirs et culture, souvent de petite taille, ont une durée de vie généralement assez courte ou épisodique.

Combien d'associations sont

réellement actives sur le BBB ?

On peut avancer un chiffre approximatif de 2800 associations, soit un taux de 2,2 associations pour 100 habitants, légèrement au-dessus de la moyenne nationale.

La prépondérance des loisirs

Comme dans la plupart des autres territoires français, les créations des dernières années concernent très majoritairement la culture, des loisirs et du sport. Cependant, le BBB se caractérise par un nombre très important de créations d'associations de loisirs, notamment dans les communes rurales : comités des fêtes, amicales, accueils de loisirs, clubs de jeux et bien sûr associations de classes et de conscrits, caractéristiques de notre territoire.

Les nouvelles associations sont-elles à l'image de l'ensemble des associations actives ?

Il ne se crée plus beaucoup d'associations d'action sociale

Les motivations des associations

Les associations mettent d'abord en avant la satisfaction des besoins des membres et la réalisation de leur passion commune mais les notions d'intérêt général et de solidarité ne sont pas absentes. La défense de revendications apparaît moins prioritaire, ce qui, corrélé avec d'autres résultats, peut faire penser que le tissu associatif local est plutôt faiblement militant.

De l'utilité sociale des associations...

La loi 1901 étant peu contraignante, elle permet de créer des structures pour des motifs très variés, de l'association réservée à un cercle fermé (voire portant l'activité d'une seule personne) à des associations plus ouvertes, à vocation citoyenne et générale, parfois partenaires indispensables des pouvoirs publics. Il pourrait être tentant d'élaborer une classification en fonction du degré d'utilité sociale des associations, mais si on écarte des exemples extrêmes, la réalité s'avère complexe, les apports d'une association étant souvent multiples. Une association de création artistique profite-t-elle uniquement aux quelques personnes membres... ou participe-t-elle à la diffusion de la culture à un large public. Un club de seniors n'est-il qu'un groupe d'amis s'adonnant à des loisirs ou revêt-il une mission de solidarité en sortant des personnes âgées de l'isolement ? En demandant aux associations de définir elles-mêmes la nature de leur action en termes d'apport pour la société, l'enquête montre bien que les perceptions peuvent être différentes au sein même du monde associatif : des entités aux activités très proches répondent par exemple de façons très différentes aux questions ayant trait à leur rôle en termes d'intérêt général.



«Les membres et les dirigeants»

Qui sont les dirigeants

Les retraités représentent 43% des dirigeants d'associations, et même 49% des présidents, proportion nettement supérieure à leur part dans la population majeure du territoire. A l'autre extrémité de la vie professionnelle, on ne trouve que 5 étudiants parmi les 1182 dirigeants recensés dans notre enquête. Parmi les actifs, les employés sont très nombreux, au contraire des ouvriers qui sont quasi absents des bureaux associatifs. Les cadres moyens et supérieurs ainsi que les chefs d'entreprise sont également surreprésentés ainsi que les enseignants, notamment parmi les retraités.

Portrait robot des membres des bureaux²

	Président	Secrétaire	Trésorier
Un homme	69%	36%	55%
Habitant dans la commune siège de l'association	64%	61%	59%
Retraité	49%	37%	43%
Fondateur de l'association	31%	23%	22%

Source : Enquête « Observatoire de la vie associative sur le BBB » - 2012

M. le Président, Mme la Secrétaire...

Le genre est une vraie ligne de fracture.

Le poste de président est tenu par un homme dans 69% des associations, celui de secrétaire par une femme pour 64% d'entre elles. Les hommes sont (restent) majoritaires dans les fonctions de représentation et les domaines économiques ou militants, les femmes sont les chevilles ouvrières de la plupart des associations de proximité œuvrant dans le domaine socioculturel ou familial. Est-ce choisi ou subi ? Il y a matière à débat³ !

Jamais assez de bénévoles !

Lorsqu'on leur demande si elles manquent de bénévoles, les associations répondent par l'affirmative à 57%. Ce constat est préoccupant, d'abord parce que ce manque est plus criant dans des secteurs stratégiques en termes d'intérêt général et/ou d'emploi (santé, action sociale ou caritative), ensuite parce qu'on peut craindre que le problème s'accroisse au vu de l'augmentation constante du nombre d'associations.

2 - Par commodité, on emploiera les termes «bureau» ou «dirigeants» lorsqu'on parlera de l'ensemble de ces trois postes.

3 - Le Café crème n°4 (juillet 2012) développe de façon plus approfondie les résultats de l'enquête sur la question du genre.

«Les associations porteuses d'emploi»

Un réel impact sur le territoire

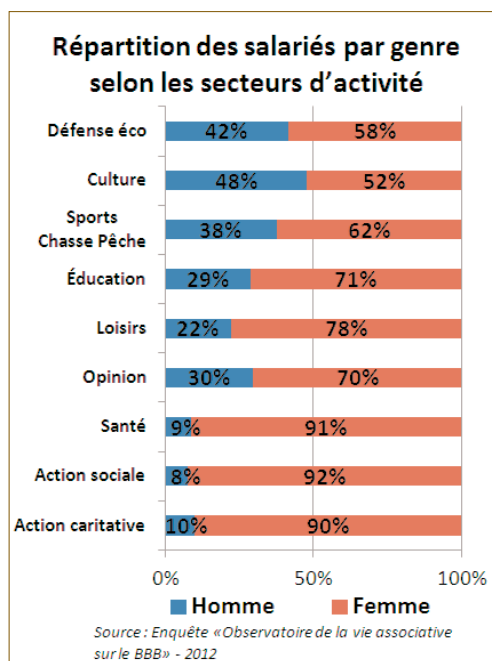
En 2010, le nombre d'associations du BBB employant des salariés pouvait être estimé à 550, regroupant 635 établissements⁴, ce qui représente environ un cinquième des associations du territoire.

Si l'on compare avec la France ou l'Ain, on s'aperçoit que le nombre d'associations employeuses par habitant et leur taille en nombre de salariés sont au-dessus de la moyenne. Il en résulte que les associations regroupent une part notable de l'emploi du BBB, tous secteurs confondus (public et privé) : 12% des emplois en 2010 contre environ 7 % pour le département de l'Ain et 8% sur l'ensemble de la France en 2008. Près de la moitié de l'emploi associatif du département est situé dans le BBB.

Un emploi associatif tout à la fois classique et particulier

Le salariat associatif du BBB ne varie guère de ce que l'on peut observer au niveau national mais laisse - comme partout ailleurs - apparaître de fortes particularités si on le compare à celui de l'ensemble du monde du travail.

On dénombre tout d'abord un grand nombre de contrats courts, phénomène notamment induit par des activités qui occasionnent de nombreux CDD (animateurs, personnes en contrat d'insertion, intermittents du spectacle...). Autres faits marquants, l'importance des temps partiels et la forte proportion de femmes dans les salariés (69% sur le BBB). Ces deux éléments sont certainement liés, sans qu'il soit forcément aisé de discerner lequel induit l'autre. Enfin, on observe que les rémunérations sont plus basses dans le secteur associatif que dans les autres secteurs (privé lucratif et public). Au final, si on raisonne en termes d'emplois, les associations tiennent une place incontournable dans certains domaines d'activités, que ce soit au niveau national ou au sein du BBB : l'action sociale (et notamment le handicap), les sports, les loisirs, ou encore la culture.



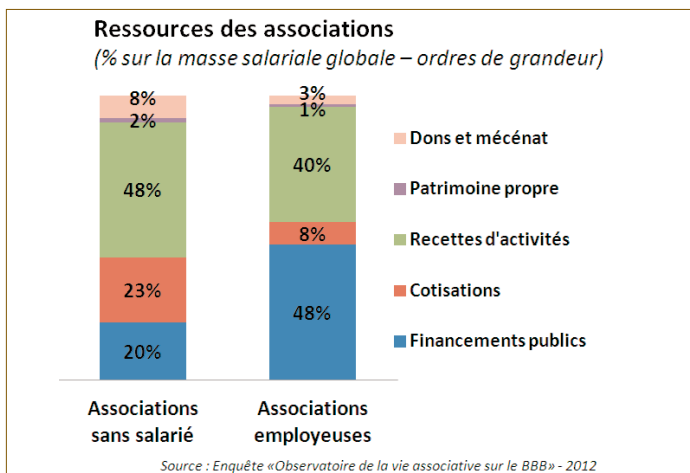
4 - Une association, comme une entreprise, peut regrouper plusieurs «établissements» ayant des numéros de SIRET distincts. C'est l'unité de base utilisée par l'INSEE pour les statistiques dont nous nous servons.

«Les finances des associations⁵»

Une grande variété de ressources

Pour les associations sans salarié, les recettes d'activités constituent environ la moitié des ressources et apparaissent donc comme la ressource principale. Pour les associations employeuses, ces ressources d'activités restent importantes mais sont devancées par les subventions. En règle générale, les associations bouclent leur budget en juxtaposant des sources de financement très variées.

5 - Nos données sur les finances sont vraisemblablement moins fiables : les chiffres sont donc à prendre comme des ordres de grandeur.



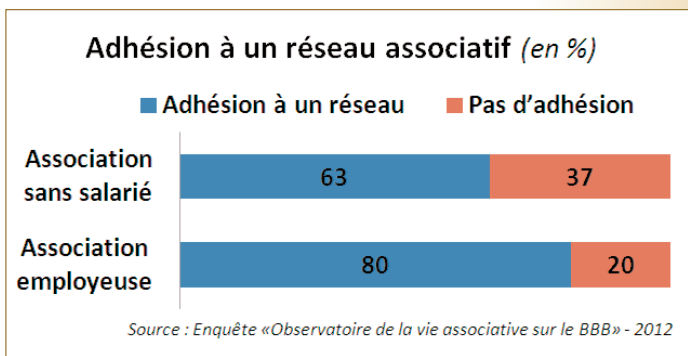
La part des financements publics

Sept associations sur dix bénéficient de financements publics, dans des proportions très variables. La mairie est le financeur qui apparaît le plus souvent, suivie du Conseil général (autour de 30%). L'Etat finance moins d'associations (13%) mais sur des montants parfois très importants. Le Conseil régional est moins cité, l'Europe de façon anecdotique. Signalons que l'aide des pouvoirs publics ne se réduit pas à des versements d'argent : près de la moitié des associations est hébergée gratuitement par un organisme public (la mairie 9 fois sur 10) et 5% disposent d'emploi(s) mis à disposition.

«Le service aux associations»

Des fédérations au service des associations

Près de sept associations sur dix du BBB adhèrent à un réseau associatif (fédération, groupement, maison des associations...). Les structures anciennes et/ou ayant des salariés sont davantage fédérées. Il semble par ailleurs que les associations recherchent d'abord des échanges verticaux (relation unilatérale entre la fédération et chaque membre) qu'horizontaux (relations entre les membres).



Les besoins des associations

Quand on les interroge sur les moyens de se renforcer ou de se développer, les associations citent en priorité le besoin de «disposer de salariés ou de bénévoles compétents», ainsi qu'un «allègement des contraintes et procédures administratives» et la «mise à disposition de locaux». La «formation des bénévoles» et «l'aide technique pour la gestion», autres propositions du questionnaire sont celles qui sont les moins citées. Est-ce à dire que ces aspects n'intéressent pas les associations, ou que les services proposés dans ces domaines par les différentes structures d'appui existantes comblent suffisamment les besoins ?

Des perspectives plutôt sombres ?

La dernière question de l'enquête sollicitait l'avis des associations sur les effets de la crise, les difficultés à venir mais aussi les perspectives et projets. Sans surprise, le tableau dressé est assez sombre : de nombreuses associations pointent le désengagement des pouvoirs publics, la baisse des dons et du sponsoring, la perte de pouvoir d'achat de la population. Sont aussi régulièrement citées les questions du renouvellement et

du rajeunissement des bénévoles. Sous l'effet d'un ou plusieurs de ces facteurs, certaines associations notent une réduction de leur activité, soit subie parce que la fréquentation baisse, soit choisie parce que l'érosion des recettes oblige à réduire la voilure. Quelques associations ont déjà réduit leur masse salariale, beaucoup d'autres expriment des inquiétudes concernant le maintien de leur(s) emploi(s).

Entre coopération et concurrence...

Quelles relations les associations nouent-elles entre elles ? Au fil des années, que ce soit au niveau local ou national, les associations se sont regroupées en réseaux plus ou moins formalisés pour se rendre des services entre elles ou défendre des causes communes. Dans les villages par exemple, les responsables associatifs mutualisent souvent certains moyens. Dans le même temps pourtant, plusieurs associations ont spontanément évoqué la concurrence qui peut exister entre associations, dans la quête de financements, dans le recrutement de bénévoles ou dans la recherche de membres ou d'un public, car le nombre de propositions dans les champs des loisirs, du sport ou encore de la culture ne cesse de s'élargir. «Il faut savoir que chaque association qui se crée provoque la souffrance d'une autre» a noté une association....

Ce dossier ne reprend que les principaux éléments du travail effectué. Si vous voulez une analyse plus fine, demandez-nous le «Cahier local de l'Observatoire» (téléchargeable prochainement sur notre site).

Novembre-décembre 2012 - janvier 2013

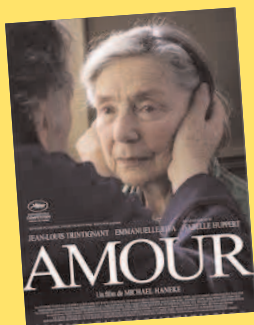
Collectif Semaine de la Solidarité Internationale de la Dombes

«Rencontres en contes»

par Bintou, conteuse,
Burkina Faso
15 nov - 20h - gratuit
Médiathèque
de Villars-les-Dombes

«Après-midi solidaire»

avec Enfrance du Monde
18 nov - 14h
Jeux anciens, sculptures sur ballon, spectacle...
Salle polyvalente de Villars-les-Dombes



Ciné-rencontres : film

«Amour»

de Michael Aneke
19 nov - 20h
Cinéma de Châtillon-sur-Chalaronne

théâtre «Les En-fer»

par la Compagnie
théâtrale Ziga, Togo
23 nov - 20h30
Salle polyvalente
de Villars-les-Dombes
Info :
Collectif SSI de la
Dombes
04 74 98 12 34



L'Industrie (Théâtre)

«Madame»

théâtre par la Cie Annabé
16/17/18 nov - 20h30

«C'est beau l'Australie quand tu chantes mon amour»

théâtre burlesque par Mondial Classe Cie
23/24 nov - 20h30
25 nov - 16h30

«La maison et le zoo»

théâtre comédie dramatique
par la Cie Combats Absurdes
7/8 déc - 20h30
9 déc - 16h30

Karim Duval

Café théâtre-humour-nouveaux talents
13 déc - 19h
14/15 déc - 20h30
16 déc - 16h

«Antigone»

théâtre par la Cie Théâtre de l'Horizon
10 janv - 19h
11/12 janv - 20h30
13 janv - 16h

«Néphélocéphalie»

théâtre science-fiction
par monstrueux Théâtre Bam
18/19 janv - 20h30
20 janv - 16h
lieu : L'Industrie Théâtre,
7 rue de l'Industrie - Bourg
tarifs 14/10/7€
administration : Théâtre de la citadelle/Théâtre
de l'horizon
20 rue Lamartine - Bourg
info/résa 06 19 14 49 08
reservation@theatredelacitadelle.com

Le congé maternité, le congé paternité et d'adoption

Le changement, que produit la naissance d'un enfant dans une famille, se traduit également au sein de l'association par la mise en place des dispositions du congé maternité, paternité ou adoption et éventuellement du congé parental d'éducation. Afin de garantir les droits de l'employeur et du salarié, nous vous présentons les modalités de mise en place de ces différents congés spécifiques entraînant la suspension du contrat de travail.

► Le congé maternité

La salariée bénéficie avant et après l'accouchement d'un congé entraînant la suspension de son contrat de travail.

La durée de ce congé dépend du nombre d'enfants au foyer et du nombre de naissances attendues.

La durée du congé maternité est généralement de 16 semaines dont en principe 6 semaines avant l'accouchement et 10 semaines après l'accouchement. Les conventions collectives peuvent prévoir des dispositions plus favorables.

Ce congé bénéficie à toutes les salariées, quelles que soient la nature de leur contrat et leur ancienneté.

Si un certificat médical atteste d'un état pathologique, le congé peut être prolongé de 2 semaines avant et de 4 semaines après l'accouchement.

Si la salariée accouche avant la date prévue, la durée du congé reste de 16 semaines. Si la salariée accouche après la date prévue, le congé postnatal sera décompté à partir de la naissance de l'enfant.

Le congé pré et postnatal est aménageable avec avis médical. La salariée peut demander le report du congé, sous réserve de l'avis favorable du professionnel de santé qui suit la grossesse. Le congé prénatal peut être réduit d'une durée maximale de 3 semaines, le congé postnatal étant ainsi augmenté d'autant. Toutefois, si la salariée se voit prescrire un arrêt de travail pendant la période de report, celle-ci est annulée et la période de suspension du congé prénatal est décomptée à partir du 1er jour de l'arrêt.

● Formalités

La salariée doit informer son employeur, par lettre recommandée avec avis de réception ou lettre remise en main propre contre décharge, du motif et de la date de fin de son absence puisque la maternité est considérée comme une suspension du contrat de travail.

L'employeur ne peut s'opposer au départ en congé de sa salariée.

Dès le début du congé, l'employeur doit compléter une attestation de salaire sur laquelle il mentionnera les salaires nets de la période requise (3 ou 12 derniers mois précédant la paie).

● Indemnisation

L'intéressée peut bénéficier d'indemnités journalières, pendant son congé maternité, à condition de cesser toute activité salariée pendant cette période et au moins pendant 8 semaines. Les conditions d'ouverture des droits sont les mêmes que pour l'indemnité journalière maladie mais la salariée doit également justifier de 10 mois d'immatriculation au régime général.

La durée d'indemnisation est identique au congé, soit 16 semaines. En général, les conventions collectives prévoient un maintien de salaire.

● A l'issue du congé maternité

L'employeur doit obligatoirement prévoir une visite médicale de reprise à l'issue du congé ainsi qu'un entretien en vue de l'orientation professionnelle de la salariée.

Cette dernière doit retrouver son poste ou un emploi similaire assorti d'une rémunération au moins équivalente.

Le congé maternité est assimilé à du temps de travail effectif pour l'acquisition des congés payés.

A son retour, elle aura également le droit à son congé payé annuel.

Enfin, il est nécessaire de préciser que la salariée bénéficie d'une protection légale dès lors qu'elle révèle son état à son employeur (sécurité, licenciement...)

► Le congé paternité

Le salarié peut demander à bénéficier d'un congé paternité à l'occasion de la naissance d'un enfant et le cumuler avec le congé de naissance de 3 jours. Ces deux congés peuvent se succéder ou être pris séparément.

Le congé de paternité suspend le contrat de travail du salarié pour une durée de 11 jours calendaires (18 jours en cas de naissances multiples). Il doit débuter dans les 4 mois qui suivent la naissance.



● Formalités :

La demande doit être faite au moins un mois avant la date à laquelle le salarié entend prendre son congé, en recommandé avec accusé de réception. Il doit par ailleurs mentionner la date de son retour ainsi que le motif de son absence.

Si ce délai de prévenance est respecté, l'employeur ne peut s'opposer ou reporter le départ du salarié (arrêt de la Cour de cassation du 31 mai 2012).

● Indemnisation :

Le maintien de salaire n'est pas obligatoire. Les conventions collectives peuvent être plus favorables sur ce sujet. Le salarié, qui cesse son activité et qui justifie d'une durée d'immatriculation de 10 mois, peut prétendre aux indemnités journalières dans les mêmes conditions que pour le congé maternité.

Au début du congé, l'employeur complète une attestation de salaire qui permettra le versement des indemnités journalières soit au salarié soit à l'employeur en cas de subrogation. Pour compléter le dossier, le salarié devra également produire un document justifiant la cessation de son activité ainsi qu'un justificatif de naissance.

● A l'issue du congé :

Le salarié retrouve son précédent emploi ou un emploi similaire assorti des mêmes conditions de rémunération.

► Le congé d'adoption

Tout salarié, homme ou femme, peut bénéficier d'un congé d'adoption.

La durée de ce congé dépend également du nombre d'enfants à charge et/ou adoptés. Elle est égale à la durée du congé postnatal.

Le congé d'adoption est de 10 semaines au plus à dater de l'arrivée de l'enfant au foyer. Ce congé peut précéder de 7 jours consécutifs au plus l'arrivée de l'enfant.

Le congé d'adoption peut être cumulé avec le congé naissance de 3 jours, mais pas avec le congé paternité.

● Formalités :

Le salarié doit informer son employeur par lettre recommandée avec accusé de réception du motif et de la date de fin de son absence. Aucun délai n'est précisé par la loi. L'employeur ne peut pas refuser le départ du salarié en congé d'adoption.

● Indemnisation :

Pendant le congé d'adoption, le salarié perçoit des Indemnités journalières de la Sécurité Sociale dans les mêmes conditions que le congé maternité.

● A l'issue du congé :

Le salarié retrouve son précédent emploi ou un emploi équivalent assorti des mêmes conditions de rémunération.

Le salarié bénéficie des mêmes protections que pour le congé maternité.



aglca@aglca.asso.fr | www.aglca@asso.fr

MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE | 2 Boulevard Irène Joliot Curie | CS 70270 | 1006 Bourg-en-Bresse Cedex

Tél 04 74 23 29 43 | Fax 04 74 23 65 26

Horaires d'accueil du lundi au vendredi de 9h00 à 21h00



contact@ain-profession-sport.fr | www.ain-profession-sport.net

AIN PROFESSION SPORT ET CULTURE | ZI Domagne | 01250 Ceyzériat

Tél 04 74 22 50 57 | Fax 04 74 22 72 61

Horaires d'accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Rédaction : Marie-Pierre BERUT (aglca) - Christine MARQUES (ain profession sport et culture)